

3P AUTOMOBILES

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 142 Bis Route de la Pyramide, 49130 LES PONTS DE CE
921 856 159 RCS ANGERS**

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 1er JUIN 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur David PERRET, associé,
Madame Nathalie PERRET, associée,

Détenant ensemble 200 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée
3P AUTOMOBILES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **3P AUTOMOBILES** et conformément aux
dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le texte des projets de décisions,
- le rapport du Président.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- L'augmentation du capital social de 78 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par la collectivité des associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 000 euros et divisé en 200 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 78 000 euros pour le porter à 80 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée "AUTRES RESERVES" figurant au passif du dernier bilan approuvé le 1er juin 2026, ladite réserve ramenée à 21 281,82 euros.

NP DP

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 200 actions existantes de 10 euros à 400 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés constate à l'unanimité la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence des décisions précédentes, décide à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

- Lors de la constitution de la société, il a été apporté par les associés, Une somme de deux mille euros en numéraire, ci.....	2 000 €
- Par l'effet d'une décision unanime des associés du 1 ^{er} juin 2026, Le capital social a été augmenté d'une somme de soixante-dix-huit mille euros, ci..... Par incorporation de réserves.	78 000 €
Montant total des apports : quatre-vingt-mille euros	80 000 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE-VINGT-MILLE (80 000) EUROS** se composant de **DEUX CENTS (200) ACTIONS** de **QUATRE-CENTS (400) EUROS**.

Toutes les actions sont de même catégorie.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LES PONTS DE CE
Le 1er juin 2026

David PERRET



Nathalie PERRET

